ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CNIL

Question écrite n° 86788

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du numérique sur la proposition de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relative à une éventuelle extension du référé judiciaire. La procédure retenue pour la CNIL, qui distingue les pouvoirs d'instruction (contrôle, mise en demeure, désignation d'un rapporteur pour saisine de la formation restreinte), relevant des pouvoirs propres du président, et les pouvoirs de sanction, relevant de la seule formation restreinte, a été regardée par le Conseil d'État comme conforme aux exigences constitutionnelles. Cette procédure est d'ailleurs l'une des références dans les réflexions qui ont conduit à l'évolution des procédures devant d'autres autorités. Elle n'a donc pas vocation à évoluer sur un plan procédural. Néanmoins, la CNIL n'a actuellement la possibilité de saisir le juge des référés que dans le but de mettre en œuvre, sous astreinte, les « mesures de sécurité » nécessaires. Afin de renforcer la crédibilité de cette autorité et de ses moyens, il serait judicieux de supprimer les mots « de sécurité » pour que la CNIL puisse, de manière générale, saisir le juge des référés de toute demande tendant, notamment, à l'exécution de ses décisions de sanctions ou à la suspension d'un traitement. Il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 86788
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : Numérique
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 août 2015, page 6087
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)